

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2015

L'An Deux Mille quinze et le 27 février à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation de Monsieur le Maire Jean-Paul AGERON, et sous la présidence de la première Adjointe Madame CLARIN Dominique, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 20 février 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10 Représentés : 4 Votants : 14

Présents : Mme Dominique CLARIN - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER. - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Isabelle BATY - Séverine CHAMPON - Francine CHENAVAS - Marie MOULIN.

Absents représentés : Jean-Paul AGERON qui a donné pouvoir à Dominique Clarin - Jacques HABRARD qui a donné pouvoir à Gérard Carrier - Audrey DEJEAN qui a donné pouvoir à Gérald Berruyer et Cyril MUGUET qui a donné pouvoir à Francine Chenavas.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN.

Approbation du Compte de Gestion 2014 du lotissement le Chambaran

Madame la première Adjointe présente aux conseillers le compte de gestion 2014 du lotissement le Chambaran dressé par le Comptable public.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants aux bilans de l'exercice 2014 en recettes, en dépenses et en ce qui concerne les opérations d'ordre,

Le Conseil Municipal :

DECLARE à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion du lotissement le Chambaran, dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote du Compte Administratif 2014 du LOTISSEMENT « LE CHAMBARAN »

Le Conseil municipal,

Examine le Compte Administratif 2014 du Lotissement le Chambaran présenté par Madame la première Adjointe en l'absence de Monsieur le Maire,

Section de Fonctionnement :

Recettes : 0 Euros

Dépenses : 0 Euros

Section d'investissement :

Recettes : 0 Euros.

Dépenses : 0 Euros

**APPROUVE, à l'unanimité des votants, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen,
DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.**

Approbation du Compte de Gestion 2014 de la commune de Marcilloles.

Madame la première Adjointe présente aux conseillers le compte de gestion 2014 de la commune de Marcilloles dressé par le Comptable public.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants aux bilans de l'exercice 2014 en recettes, en dépenses et en ce qui concerne les opérations d'ordre,

Le Conseil Municipal :

DECLARE à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote du Compte Administratif 2014 du BUDGET COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Examine le Compte Administratif 2014 du budget principal présenté par la première Adjointe Madame Clarin Dominique en l'absence de Monsieur le Maire,

Section de Fonctionnement :

Recettes : 795 415.40 Euros

Dépenses : 685 404.10 Euros

Excédent : 110 011.30 Euros

+ Résultat de clôture reporté à la fin de l'exercice 2013. R002 : 139 334.61 Euros

= Résultat de clôture 2014 : 249 345.91 Euros.

Section d'investissement :

Recettes : 442 077.94 Euros.

Dépenses : 346 204.21 Euros

Excédent : 75 873.73 Euros

+ Résultat de clôture reporté à la fin de l'exercice 2013. R001 : 68 610.82 Euros

= Résultat de clôture 2014 : 144 484.55 Euros.

APPROUVE, à l'unanimité des votants, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen,
DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

Cession de terrain aux époux LEHUT à l'euro symbolique

Considérant l'obligation de prévention qui impose à chaque commune de réduire les risques d'effondrement occasionnés par les bâtiments menaçant ruine,

Et considérant la nécessité qui s'est imposée à la collectivité de procéder, après acquisition des parcelles 108 et 109, à la démolition de la grange puis de la maison d'habitation qui s'y trouvaient pour protéger la sûreté du passage dans l'avenue Hector-Berlioz et l'intégrité de la maison jumelée appartenant à M. et Mme Alain et Gabrielle LEHUT, sise au 27 avenue des Alpes,

Madame la première Adjointe propose aux conseillers d'entériner, au profit des époux LEHUT et à l'euro symbolique, la cession de la parcelle vide de toute construction, dégagée à l'arrière de leur maison d'habitation, d'une contenance d'environ 45 m² (à préciser). Les époux LEHUT s'engagent, en contrepartie, à prendre à leur charge les frais de géomètre et de notaire nécessaires au transfert de propriété.

Ainsi informé, le Conseil Municipal délibère et se prononce à l'unanimité pour la cession de cette parcelle d'environ 45 m² dont il n'aura plus l'usage, permettant ainsi à M. et Mme Alain et Gabrielle LEHUT de pouvoir fermer leur propriété dans le prolongement du mur extérieur de leur maison.

- Cette transaction amiable est conditionnée à la prise en charge intégrale, par les époux LEHUT, des frais nécessaires à l'enregistrement de cette cession à l'euro symbolique, les frais de notaire et de géomètre conjointement choisis par les parties.

- Le Conseil Municipal décide également d'abandonner tout droit de propriété sur les murs mitoyens qui séparent la maison LEHUT du tènement communal, ainsi que sur le mur de séparation de 8 mètres environ avec la propriété des conjoints BERRUYER sise 38 avenue de la gare, non sans avoir procédé à la rénovation des murs dégradés par les travaux de démolition.

- Enfin, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer en son nom tout acte de gestion relatif à cette transaction.

Aménagement place du 19 mars 1962 - avenue Hector-Berlioz

Madame la première Adjointe informe les conseillers de la fin des travaux de démolition menés sur la propriété communale du n° 13 avenue des Alpes, ainsi que des travaux d'isolation du mur mitoyen avec la maison voisine. Elle présente le souhait du Maire de planifier maintenant la suite des opérations, ce qui devrait se concrétiser par la commande d'une étude de faisabilité auprès du cabinet ALP'ETUDES Ingénieurs Conseils de Moirans, pour réaménager le carrefour, tout en tenant compte de l'extension projetée du parking public de la place du 19 mars 1962 et de la création d'une terrasse sur le trottoir d'en face, utilisable par l'établissement « bar-restaurant du centre ».

Cette prestation est proposée pour un montant global de 7.200 € T.T.C.- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter les services d'ALP'ETUDES Ingénieurs conseils pour concevoir et budgétiser les aménagements de voirie projetés avenue Hector-Berlioz et s'engage à financer cette étude au budget principal 2015 en provisionnant 7.200 € au compte 2031 du programme 144.

Convention cadre de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour les activités du pôle famille solidarité de Bièvre Isère Communauté

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du 15 décembre 2014, instituant une convention cadre pour les activités du pôle famille solidarité, amenée à se substituer à la multiplicité des conventions proposées par les communes membres,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'accepter la convention type de mise à disposition de locaux communaux pour les activités de jeunesse. Il autorise son Maire à compléter et signer en son nom ladite convention.

Demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au S.E.D.I. 38 pour les travaux d'éclairage public avenue du Pilat- Affaire référencée 15-106-218

Considérant le projet 2015 d'aménagement du carrefour avenue du Pilat/ avenue Hector-Berlioz,

Et considérant la possibilité offerte à la collectivité de requérir la maîtrise d'ouvrage déléguée du S.E.D.I. 38 pour les travaux d'éclairage public de l'avenue du Pilat, et d'en obtenir un financement,

Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du S.E.D.I. 38 pour les travaux d'éclairage public programmés en 2015, objet du dossier 15.106.218 « modification de l'éclairage public avenue du Pilat ». Monsieur le Maire rappelle que l'aide est conditionnée à l'installation de matériel d'éclairage public répondant à certains critères d'efficacité énergétique permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (C.E.E.) et qu'il convient de porter une attention particulière à la performance des équipements retenus sur ce chantier pour prétendre à cette aide. En tant que maître d'ouvrage délégué, le S.E.D.I. se charge d'établir la demande de C.E.E. au nom de la commune auprès des services instructeurs.

Ainsi informé, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'accepter la réalisation des travaux d'éclairage public « modification de l'E.P. avenue du Pilat », dont le montant estimatif s'élève à 1.884 € T.T.C.-
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le S.E.D.I. 38.
- demande que le S.E.D.I. intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

Financement des travaux de ravalement de M.Mme Emmanuel AULAGNER dans le cadre de « l'opération façades »

Monsieur le Maire demande au Conseil d'examiner le dossier de travaux présenté par M. et Mme Emmanuel AULAGNER portant sur le ravalement de leur maison d'habitation, sise au 362 avenue Hector-Berlioz. Selon une estimation de H et D Conseils Isère Savoie, le montant des travaux éligibles à l'opération façades s'élève à 15.672,13 € T.T.C.- M. et Mme AULAGNER peuvent bénéficier d'une subvention communale à hauteur de 30% de la dépense retenue plafonnée à 2.286,74 €, et d'une subvention régionale correspondant

également à 30% de la dépense retenue et plafonnée à 1.800 €, dont le montant pourra leur être confirmé ultérieurement et leur sera versé directement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de subventionner les travaux de ravalement de façades de M. et Mme Emmanuel AULAGNER et s'engage à régler à ces administrés une subvention équivalant à 30% du montant de travaux éligibles à l'opération façade, soit une somme de 2.286,74 € plafonnée, sur présentation de la facture acquittée. Cette somme sera mandatée à l'article 6574 du budget communal 2015.

- incite ces particuliers à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour cette opération de ravalement de façades, demande instruite par le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre-Valloire selon les modalités du cahier des charges validé en 2012. Cette démarche leur permettra de bénéficier d'une subvention complémentaire correspondant à 30% de la dépense subventionnable, sur des crédits issus du contrat Région/Bière-Valloire.

Questions diverses :

- ✓ Rencontre avec une personne du Centre de Gestion de l'Isère qui s'occupe de la gestion du personnel afin de faire un point sur l'organisation administrative du travail par rapport à la mise en place de la dématérialisation et du nouveau système d'archivage, pour mettre en place le nouveau système d'évaluation du personnel ainsi que pour la mise en place du document d'évaluation des risques.
- ✓ Compte rendu de la commission urbanisme : 3 permis de construire et 1 déclaration préalable de travaux pour des panneaux photovoltaïques.
- ✓ Commande des guirlandes de Noël (lampe LED). La commande est rapide car le magasin déstockait et les prix étaient intéressants. Le budget prévu est de 18000€ (guirlandes et travaux électriques +poses).
- ✓ Composition du bureau de vote pour les élections départementales : 1er tour le 22 mars et second tour le 29 mars 2015.
- ✓ Dans le cadre des élections départementales, Alain MARTIN du rassemblement des citoyens demande la salle des fêtes le samedi 7 Mars 2015 et Jean-Pierre BARBIER demande la salle des fêtes le lundi 9 Mars 2015.
- ✓ Compte rendu de la commission animation avec le basket club de Marcilloles : Le club demande de nouveaux créneaux pour pouvoir mieux accueillir les plus jeunes, du matériel pédagogique qui sera utilisé aussi pour les écoles, un aménagement du « coin cuisine placard » pour du rangement. Le club nous fait part aussi d'un besoin de wifi pour assurer les comptes rendus des matchs ainsi que d'un besoin de moyen humain (BPJEPS en contrat de professionnalisation).
- ✓ Communauté de Communes. Compte rendu du conseil communautaire du 2 février 2015 : vote du débat d'orientation budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la première Adjointe a levé la séance.